

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

Délibération n°20240926_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 35

Suppléants : 2

Pouvoirs : 15

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ÉCONOMIE/FINANCES : Fixation des niveaux de base minimum de CFE pour 2025

Le jeudi 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CHENON.

Présents : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth - CAMY Bruno - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-VERGEZ Brigitte suppléante de MAINGUET Martine (*jusqu'à l'arrivée de MAINGUET Martine*)

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-CRINE J-Jacques pouvoir à CHARRIAUD Sébastien

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LAMAZIERE Véronique pouvoir à FAURE Sigrid

6-HENTRY Jimmy pouvoir à THURU Marie-Danièle

7-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

8-GIROUX-MALLOT Françoise pouvoir à J-J BORDES

9-TEILLET Anne pouvoir à BERTRAND Didier

10-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

11-SOURY Christine pouvoir à BOUCHET Éric

12-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES E.

13-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEL Maryse

14-PINTUREAU Romain pouvoir à COYAUD Pierrick

15-MICHONNEAU Patrick pouvoir à JÉROME G.

Absents/excusés : COMBAUD Alain - BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves – KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy - BOUYSET Céline – JEUNE Karine GRANET-FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET

Objet : ÉCONOMIE/FINANCES : Fixation des niveaux de base minimum de CFE pour 2025

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu le I de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, applicable aux EPCI soumis à la fiscalité professionnelle de zone,

Vu l'avis du bureau du 09 septembre 2024 sur les propositions de modulation des bases minimum de CFE de zone,

M. le Vice-Président en charge des finances rappelle que la fiscalité professionnelle de zone s'applique sur les 8 zones d'activités du territoire : Cœur de Charente vote les taux de CFE et en perçoit le produit.

Au-delà du taux, il est également possible d'agir sur la base fiscale. En effet, les entreprises redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujetties à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Il existe 2 hypothèses dans lesquelles cette base minimum s'applique :

1. La valeur locative du locale (qui sert de base au calcul de la CFE) est insuffisante ;
2. L'entreprise ne dispose pas de local (activité exercée à domicile ou chez des clients).

Le montant de la base minimum appliqué est alors fixé selon un barème, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

M. le Vice-Président précise qu'aujourd'hui, le barème des bases minimum appliquées par Cœur de Charente n'est pas progressif. A titre d'illustration, une entreprise, soumise à l'application des bases minimum paie le même montant de CFE, qu'elle réalise un chiffre d'affaires de 35 000€ ou 100M€.

Il est ainsi proposé d'adopter le barème suivant, pour plus de progressivité de la taxation :

Tranche	Montant du chiffre d'affaires HT (CA)	Barème des bases (art. 1647 D du CGI)	Montant de la base Cœur de Charente	Base modulée proposée pour 2025
1	≤ 10 000€	Entre 237 et 565	361	361
2	De 10K à 32 600€	Entre 237 et 1 130	533	533
3	De 32 600 à 100 000€	Entre 237 et 2 374	554	2 000
4	De 100K à 250 000€	Entre 237 et 3 957	554	3 957
5	De 250K à 500 000€	Entre 237 et 5 652	554	5 652
6	> 500 000€	Entre 237 et 7 349	554	7 349

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **DE FIXER** le montant de cette base à 361 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **DE FIXER** le montant de cette base à 533 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **DE FIXER** le montant de cette base à 2 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **DE FIXER** le montant de cette base à 3 957 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 5 652 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 7 349 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

